

## INFORMATIONS PRÉALABLES À LA PROPOSITION DE VOTRE CONTRAT PRÉFON PROTECTION JURIDIQUE

### DOCUMENT INFORMATION ET CONSEIL À RENVOYER DATÉ ET SIGNÉ AVEC VOTRE DEMANDE D'ADHESION

Le contrat d'assurance « Préfon Protection Juridique » vous est proposé par Préfon-Distribution.

Ce document est établi en application des articles L112-3 et L113-2 du Code des assurances relatifs à la déclaration du risque.

Il permet à votre courtier Préfon-Distribution de vous délivrer les informations et le conseil adaptés à votre besoin d'assurance en application de l'article L520-1 du Code des assurances avant la souscription de votre contrat.

L'assurance de protection juridique permet de vous protéger en cas de difficultés juridiques dans le cadre de votre vie quotidienne.

L'assurance « Préfon Protection Juridique » répond à vos besoins, en prévention d'un litige ou en cas de litige.

Compte tenu des éléments d'information que vous nous avez communiqués, le contrat Préfon Protection Juridique constitue une solution au regard de votre situation et de vos besoins exprimés.

#### VOS OBJECTIFS, VOS BESOINS, VOS EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION JURIDIQUE

1. **La prévention juridique dans tous les domaines du droit français** : c'est la délivrance d'informations juridiques par téléphone en cas de difficultés ou de questions;
2. **L'aide à la résolution des litiges, dans les domaines d'intervention garantis, c'est :**
  - a) Le Conseil juridique : la fourniture d'un conseil personnalisé et l'information sur les démarches à suivre ;
  - b) La Recherche d'une solution amiable avec possibilité d'intervention directe auprès de l'adversaire dans la limite des montants fixés dans la Notice d'information valant Conditions Générales;
  - c) L'Accompagnement judiciaire : si le règlement amiable n'aboutit pas, l'assurance prend en charge l'accompagnement en justice et les frais judiciaires dans la limite des montants fixés dans la Notice d'information valant Conditions Générales ;
  - d) Le Suivi de l'exécution des décisions favorables obtenues.

Vous avez exprimé vos besoins en protection juridique,

Vous souhaitez être conseillé en cas de litige,

Vous souhaitez bénéficier **d'une recherche de solution amiable** et être accompagné dans la mise en oeuvre **d'une action judiciaire dans les domaines suivants** :

**Consommation / Travail / Fiscal / Santé / Auto / Habitat Voisinage / Copropriété / Retraite / Emplois familiaux / Loisirs**

**ANTÉCÉDENTS** : Vous n'avez actuellement pas connaissance du fait générateur d'un litige susceptible de mettre le contrat Préfon Protection Juridique en jeu.

Vous pouvez souscrire à partir de 18 ans. Il n'y a pas d'âge limite de garantie.

Le détail des garanties, des limites et des exclusions figurent dans la Notice d'Information valant Conditions Générales ci-jointe.

L'offre d'assurance, de nature commerciale, qui vous est présentée, est valable pour une durée de 3 mois à compter de sa réception.

*Conformément à l'article 35 de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données vous concernant. Ces informations sont nécessaires pour traiter votre demande d'information. Vous pouvez exercer ce droit en adressant une demande écrite à Préfon-Distribution, 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris.*

Date et signature du Titulaire